

# Règlement Intérieur de l'ASSOCIATION CARGO

## Etabli par le Conseil d'Administration

### Article 1 – Champs d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'Association, quel que soit le lieu où il exerce les activités proposées par l'Association.

### Article 2 - Les valeurs de l'association CARGO

CARGO est une association qui regroupe un grand nombre d'adhérents avec une grande diversité de perspectives, d'opinions et de références culturelles. Malgré ces différences, nous avons des liens forts qui nous unissent, nos valeurs communes. Ces valeurs sont à la base de toutes décisions et actions que nous prenons. Elles sont le fondement de notre vie associative dans nos environnements sportifs, culturels, organisationnels et autres.

Il est attendu de chaque adhérent Cargo de se conformer et de soutenir ses valeurs.

<b>EXCELLENCE</b>	Nous sommes convaincus que la pratique du sport ou toute discipline permet à chacun et chacune de s'affirmer, de progresser et de donner l'excellence de soi, quels que soient son niveau, sa condition sociale et son milieu d'origine, en pleine disponibilité du corps et de l'esprit
<b>RESPECT</b>	Nous sommes convaincus que la tolérance et le respect à toute personne sont requis dans toute situation, dans la pratique d'un sport ou toute discipline comme dans nos échanges, au sein et en dehors de CARGO.
<b>INCLUSION</b>	Nous sommes convaincus de la force de l'universalité et ne tolérons de discrimination d'aucune sorte. Nous nous faisons force d'inclusion pour toute personne qui adhère à nos valeurs.
<b>CONVIVIALITE</b>	Nous sommes convaincus que le partage, l'entraide et la solidarité entre les disciplines et les adhérents de Cargo est l'essence de notre projet mutuel. Cet esprit d'équipe se fait dans un cadre de bienveillance et de convivialité
<b>FIERTE</b>	Nous sommes convaincus que la pratique d'un sport ou d'une activité doit permettre à chacun et chacune d'être fier.e de ce qu'il/elle est. L'orientation sexuelle, l'identité de genre, le sexe, l'âge, l'état de santé... ne sont pas des obstacles.
<b>RESPONSABILITE</b>	Nous sommes convaincus de notre responsabilité à la contribution d'une société meilleure et juste, basée sur des valeurs de tolérance et d'inclusion via le sport et les activités culturelles ainsi que sur le respect de l'environnement.

## Article 3 - Membres adhérents

Les membres adhérents devront s'inscrire via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de l'association.

Les différentes options de cotisation sont présentées sur le site internet de l'association.

L'adhésion sera effective une fois les pièces demandées téléchargées par le membre et approuvées par le Responsable de Section, et le paiement de la cotisation effectuée.

Le refus d'admission n'a pas à être motivée.

L'adhésion à CARGO implique certains devoirs de ses membres

- La participation aux entraînements / répétitions de sa section dans la mesure de ses moyens et disponibilités
- L'adhésion aux règlements intérieurs de Cargo, de la section, des infrastructures utilisés
- L'adhésion aux valeurs de CARGO
- La contribution active aux projets de l'association dans la mesure de ses moyens et disponibilités (Tigaly, Animations, Rencontres...)

## Article 4 - Membres d'Honneur

Le Bureau Directeur peut proposer à toute personne ayant rendu à CARGO des services dont l'impact a été très fort de devenir Membre d'Honneur de l'Association. Les membres d'honneur sont nommés pour la saison sportive et sont exempts de la cotisation d'adhérent. Ce statut peut être renouvelé sur plusieurs saisons.

Tout membre adhérent CARGO peut soumettre par écrit électronique (email) la nomination d'un membre d'honneur au bureau (bureau@c-a-r-g-o.org) en argumentant sur les services rendus et l'impact positif que cette personne a eu pour l'association.

A réception et dans un délai raisonnable (1 mois environ) le bureau directeur prendra position pour confirmer ou infirmer la nomination de cette personne au statut de membre d'honneur pour la saison en cours. L'intéressé sera notifié de sa nomination par courrier électronique signé par le président et le trésorier de l'association.

Les Membres d'Honneur seront présentés au cours de l'AGO suivant leur nomination, cette présentation exposera les services rendus par le Membre d'Honneur lui ayant valu sa nomination.

Il est rappelé que les Membres d'honneur peuvent participer aux AGO et AGE mais qu'ils ne sont pas titulaires d'un droit de vote.

## Article 5 – Agrément des nouveaux membres sympathisants « amis de CARGO ».

CARGO propose à toute personne motivée qui adhère à ses valeurs tout en ne pratiquant pas une des activités proposées, de soutenir l'association en devenant membre sympathisant.

Les membres sympathisants devront s'inscrire via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de l'association.

L'adhésion sera effective une fois les pièces demandées téléchargées par le membre et approuvées par le Bureau Directeur, et le paiement de la cotisation effectuée. L'adhésion est valide pour une saison sportive.

Il est agréé par le Bureau Directeur statuant à la majorité de ses membres. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Il est rappelé que les Membres sympathisants peuvent participer aux AGO et AGE mais qu'ils ne sont pas titulaires d'un droit de vote, ils ne participent pas aux activités sportives et culturelles proposées par l'Association.

## Article 6 – Cotisations

Le montant de la cotisation pour l'année est fixé comme indiqué sur le site internet.

La cotisation versée par les membres adhérents et sympathisants à l'association est définitivement acquise, même en cas d'évènements exceptionnels, de fermetures temporaires ou définitives de section ou en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année.

### Membre Adhérent:

Se référer au site internet

### Membre Sympathisant:

La cotisation est de 50 €

Pas de réduction chômeurs et étudiants.

## Article 7 – Perte de la qualité de membre

La démission doit être adressée au Président ~~par lettre recommandée~~ par écrit,

Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau Directeur, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pendant une durée continue de 3 mois, sauf en cas d'empêchement médical ou professionnel dûment justifié ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux valeurs et aux activités de l'association ou à sa réputation.

- La mise en danger de la sécurité des membres de CARGO

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau Directeur, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, au terme d'une procédure disciplinaire.

La procédure disciplinaire est la suivante :

#### **Convocation du membre à un entretien devant le Bureau Directeur.**

Cette convocation écrite doit être transmise 7 jours calendaire au moins avant la date fixée pour l'entretien par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine et de s'assurer de sa réception par la personne concernée (email avec AR, Mail avec AR, LRAR, Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...). Elle rappelle la faculté pour le membre mis en cause de se faire assister lors de l'entretien par un autre membre de CARGO.

#### **Entretien devant le Bureau Directeur.**

Cet entretien se déroulera en trois temps : présentation par un membre du Bureau Directeur des faits reprochés, explications en réponse du membre mis en cause, débat.

#### **Délibération du Bureau Directeur et décision.**

La délibération du Bureau Directeur se fera à huis clos hors de la présence du membre mis en cause.

La décision du Bureau Directeur sera transmise par écrit au membre mis en cause dans le mois suivant l'entretien, par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine et de s'assurer de sa réception par la personne concernée (Mail avec AR, LRAR, Exploit d'Huissier, Lettre remise en main propre contre décharge, etc...).

Le Bureau Directeur rendra compte au Conseil d'Administration des exclusions qu'il aura été amené à prononcer.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 8 – Sanctions disciplinaires**

Outre l'exclusion visée à l'article 7 du présent règlement intérieur, le Bureau Directeur peut être amené à prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Suspension temporaire

Ces sanctions ne peuvent être infligées qu'au terme de la procédure disciplinaire telle que décrite à l'article 7 et au motif d'un manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, de non respect des va-

leurs d'inclusion et de non-discrimination mentionnées dans les statuts ou de fonctionnement de l'Association » ainsi qu'aux chartes signées par Cargo.

En cas de nouveau manquement aux règles de l'Association par un membre ayant déjà fait l'objet d'une sanction au cours des 24 derniers mois, la procédure d'exclusion prévue à l'article 7 sera automatiquement engagée.

## Article 9 – Règles d'hygiène, de sécurité, de fonctionnement et de communication.

### Horaires

Les créneaux horaires mis à la disposition de CARGO, et notamment l'horaire de fermeture des installations, doivent être obligatoirement respectés par l'ensemble des membres.

Le responsable de section et ses adjoints sont garants de ce respect.

Toute modification dans l'attribution des créneaux horaires décidée par le Conseil d'Administration s'impose également aux adhérents.

### Entrées et sorties

Les entrées et sorties s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet.

Il est strictement interdit de stationner devant et d'obstruer (même par le dépôt d'un sac) les sorties de secours.

### Effets personnels

Chaque membre reste responsable de ses effets personnels. CARGO ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

### Comportement au sein de l'Association

L'association attache une grande importance au respect de ses valeurs et notamment à la politesse, la convivialité et la tolérance, ainsi qu'aux valeurs sportives d'entraide, de courage et d'effort.

Tout comportement qui contreviendra à ces valeurs et principes pourra être sanctionné.

### Relation avec les partenaires et participations aux événements CARGO:

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'Association (institutionnels, personnels d'infrastructures, partenaires, etc...), les membres devront observer les règles les plus strictes de politesse et de réserve dès lors qu'ils agissent au nom de CARGO ou dans le cadre d'une activité proposée ou organisée par CARGO, sous peine de sanction disciplinaire.

Aucun comportement mettant en cause la réputation et les valeurs de l'Association ne sera toléré.

### Prise de parole en réunion (CA, AGO, AGE, réunion de section, etc...):

Chaque participant est tenu au respect des autres interlocuteurs et participants à la réunion.

En cas de manque de courtoisie ou de prise de parole intempestive ou agressive, le ou la président(e) de séance peut prendre toute mesure appropriée de nature à ramener le calme.

## Règle de bonne communication

Le respect et l'écoute mutuelle doit être la base de notre communication, en toute circonstance, quel que soit le media utilisé. Aucune attaque personnelle, aucune réflexion ou remarque désagréable ne peut être toléré.

- Préférer les messages constructifs aux observations négatives sans contre-proposition
- Eviter les dérives et longs messages
- Pour des communications longues, préférer l'email
- Pour régler des différents de point de vue, préférez la communication verbale direct ou par téléphone

## Hygiène

D'une manière générale, les membres s'obligent à garder les locaux qui leur sont mis à disposition en bon état de propreté.

Ils ne pourront notamment organiser des collations d'après-rencontre que dans les conditions prévues par les règlements d'utilisation des infrastructures mises à la disposition de CARGO et dans le respect des locaux et du travail des gardiens.

Les détritrus devront être ramassés et jetés dans les containers idoines.

Un nettoyage sommaire du sol devra être réalisé dans l'hypothèse où des aliments et/ou boissons seraient tombés au sol.

Tout membre se livrant à des détériorations ou souillures de ces installations ferait l'objet de sanctions.

## Dispositifs de protection et de sécurité

Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, est strictement interdite.

### Incendie et interdiction de fumer:

Les membres doivent respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie mises en place dans les locaux qui sont mis à disposition de l'Association et notamment veiller au libre accès, des moyens matériels de lutte contre les incendies (extincteurs, lances, etc ...) ainsi qu'aux issues de secours.

Les membres respecteront les interdictions de fumer existantes dans les locaux mis à leur disposition.

### Devoir de réserve

Les membres occupant un poste au sein des instances dirigeantes s'obligent à respecter la plus stricte confidentialité s'agissant des données à caractère personnel concernant les membres de CARGO auxquelles ils ont accès.

## Article 10 – Activités proposées par CARGO

L'association propose des activités sportives et culturelles organisées en section :

- Le Badminton
- La Chorale
- Le Football
- Le Handball
- La Natation
- Le Running
- Le Self Defense
- Le Squash
- Le Volley-ball

Chaque section est dirigée par un Responsable de Section dont le rôle et les missions sont définis à l'article 10 des statuts.

Les consignes organisationnelles données par les responsables de section, leurs adjoints, et le cas échéant les entraîneurs ou surveillants de baignades doivent être suivies par tous.

Le Responsable de section et ses éventuels adjoints ont notamment la charge de faire appliquer le présent règlement intérieur et d'avertir le Bureau Directeur d'éventuels manquements à celui-ci par un membre.

Cette liste n'est ni limitative ni exhaustive. Le Responsable de Section est en droit d'édicter des règles supplémentaires dans l'intérêt de l'Association et de la bonne marche de la section.

Les règles de vie suivantes, propres à chaque section, s'ajoutent aux règles visées à l'article 8 du présent règlement intérieur.

### 1. CARGO Badminton

L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

Le partage des terrains est obligatoire,

Rotation sur les terrains : en cas d'affluence jeu de 1 set, si peu d'affluence 2 sets.

Entraide pour le montage et le démontage des filets,

Respect des horaires d'ouverture et de fermeture (douches prises ¼ d'heure avant la fin du créneau),

Ne pas marcher sur les terrains pendant les phases de jeu,

Respect des décisions prises par le responsable de section en séance.

## Structures

La Mairie fournit gratuitement les terrains. Des incivilités répétées pourraient entraîner le retrait de ces dotations et compromettre le maintien de la section.

Les horaires sont cadrés et contraints par les assurances de l'association.

Aucune dérogation n'est possible sauf information contraire du responsable de section :

- Pas de jeu ni d'installation de terrain(s) avant l'heure prévue
- Fermeture du gymnase à l'heure prévue (douches prises ¼ d'heure avant la fin)
- L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire
- Chacun est responsable du ramassage de ses déchets (aliments, bouteilles, volants usagés)

## Fonctionnement de séance

Convivialité/Entraide

Les règles de savoir-vivre, respect et bienveillance s'appliquent dans et en dehors du gymnase.

L'ancienneté de l'adhésion ne donne droit à aucun privilège si ce n'est celui d'accompagner au mieux l'intégration des nouveaux arrivants.

L'installation et la désinstallation des terrains sont à la charge de chaque adhérent.e.

N'hésitez pas à demander si vous ne savez pas comment faire pour les premières séances. Les personnes impliquées dans l'installation ont la PRIORITÉ pour attaquer la séance.

Le partage des terrains est OBLIGATOIRE et la mixité de niveau est fortement encouragée, ainsi que la mixité dans son ensemble (de sexe, de genre, d'origine, d'âge, d'ancienneté : on se mélange !)

Ne vous jetez pas sur les terrains, regardez autour de vous : les personnes en attente sont PRIORITAIRES pour rejoindre un terrain qui vient de se libérer.

## Déroulement

Selon l'affluence, le responsable de section/séance indique le mode de jeu le plus adapté : en un set, 2 sets secs, ou 2 sets gagnants. Cette décision est évidemment modulable en cours de séance et sera notifiée par une communication générale.

## Sécurité

NE PAS MARCHER OU COURIR sur les terrains pendant les phases de jeu. ~~Votre œil et votre cheville seront toujours perdants face à une raquette lancée à pleine vitesse !~~

Privilégier de longer les murs pour atteindre un terrain éloigné.

## Incidents

Les incidents (blessures...) doivent être signalés au référent de la section le plus rapidement possible afin de faire les démarches administratives nécessaires.

## 2. CARGO Chorale

L'arrivée se fait au horaire prévue, de façon ponctuelle. Les arrivées en retards sont acceptées (et toujours préférables à des absences), mais les choristes doivent faire leur possible pour être là dès le début de la mise en voix.

Les absences prévisibles sont à indiquer dans le tableau de présence, et les absences imprévisibles sont à annoncer dans la mesure du possible par mail ou SMS au responsable de section ou adjoint à Ann-lise, même au tout dernier moment.

L'enlèvement et la remise en place du matériel, en début et fin de répétition se font collectivement. Une vigilance particulière est de rigueur pour la réinstallation de la salle, et il faut donc briefer celles et ceux qui ne savent pas comment s'y prendre.

Les partitions sont envoyées par mail, et à imprimer chez soi, mais il n'est pas obligatoire d'utiliser des partitions.

Les choristes sont tenu.e.s de venir en répétition en ayant pris connaissance des informations/instructions préalables.

Interdiction totale et formelle de manger dans la salle de répétition

Le chef de Choeur se réserve le droit de sélectionner les choristes pour les événements et autres animations, sans motif.

## 3. CARGO Football

Les règles qui suivent ne sont ni exhaustives, ni limitatives. Le Responsable de Section ou ses adjoint.e.s sont en droit d'établir en cours de saison des règles additionnelles dans l'intérêt de l'Association et du bon fonctionnement de la section.

### ▪ Avant match/session :

Répondre aux convocations par mail/téléphone.

Être ponctuel.le aux rendez-vous donnés.

Prévenir par téléphone en cas de retard ou non présentation au rendez-vous auquel vous avez répondu présent.e.

### ▪ Sur le terrain :

Se présenter sur le terrain avec un équipement complet : chaussures, chaussettes,

short ou pantalon et protège-tibias.

Respecter ses partenaires, les adversaires et les règles du jeu établies en interne ou par les fédérations, les établissements privés dans lesquels la section est engagée en compétition.

- Après match/session :

Respecter les horaires de fermeture des établissements/structures d'accueil.

Laisser les infrastructures (terrains, vestiaires, lieux de ralliement pour les pots d'après match/session) dans un état convenable.

- Autres :

Respecter les horaires des créneaux mis à disposition par la Ville de Lyon ou loués auprès d'établissements privés. Les terrains ne doivent pas être occupés par des adhérent.e.s CARGO en dehors de ces créneaux.

Respecter le personnel des établissements privés ainsi que des structures publiques où la section est amenée à évoluer.

Prendre soin des équipements fournis par l'association : maillots, chasubles et ballons. Ces équipements restent la propriété de l'association et doivent être remis au Responsable de Section en fin de saison ou en cas de départ en cours de saison.

Contribuer au bon fonctionnement de la section Foot : lavage des maillots/chasubles, gestion des pots d'après match/session, stockage des ballons...

## 4. CARGO Handball

L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

Pour la bonne marche des équipes, il est indispensable que vous soyez motivés et engagés et que, le cas échéant, vous préveniez au plus tôt de vos impossibilités.

Merci d'être à 20h45 > Merci d'être ponctuel au gymnase afin de pouvoir commencer les matchs ou les entraînements à l'heure.

Chacun est tenu de respecter le règlement propre au gymnase en question

Le matériel est l'affaire de tous : ballons, maillots et pharmacie doivent être récupérés et entretenus à tour de rôle après chaque match.

Nous veillerons à jouer dans un esprit sportif respectueux de l'arbitre et des joueurs.

Les règles applicables lors des matchs sont celles de la FFHB et celles établies par la section Handball de la FSGT en ce qui concerne le championnat.

Merci de respecter la propreté des lieux et l'ensemble des règles sanitaires en vigueur au moment des matchs Et des entraînements.

+ Les tenues (shorts et maillots) fournies aux personnes qui participent au championnat FSGT restent la propriété de CARGO, elles seront à rendre chaque fin de saison ou en cas de départ en cours en d'année.

## 5. CARGO Natation

Les membres s'engagent à respecter et à se conformer aux présentes règles de vie de la section Natation.

L'encadrement de la section Cargo Natation est comme suit

Un responsable de section

Au minimum 2 adjoints du responsable ou plusieurs entraîneurs et surveillants de baignade

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir.

Tout membre doit se conformer aux règles propres des piscines dans lesquelles les entraînements,

stages et compétitions sont organisés. (Pas de nourriture au bord du bassin, ne pas courir sur les bords, porter un maillot de bain et un bonnet de bain, douche obligatoire avant de rentrer dans les bassins, l'utilisation de short de bain est interdite... se référer aux règlements internes)

Les nageurs doivent avoir leur matériel lors des entraînements (lunettes, palmes et plaquettes).

Les nageurs s'engagent à respecter les consignes mises en place par les centres nautiques concernant les règles de sécurité liées à la crise sanitaire.

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'entraînement des objets de valeur ou de l'argent. En cas de perte ou de vol, la direction de la piscine, les responsables de la section et l'Association Cargo déclinent toute responsabilité. Il est recommandé d'enfermer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet.

Des groupes de niveau ou avec des objectifs différents pourront être organisés par les entraîneurs et ou responsables. Ces groupes disposeront de lignes d'eau dédiées à des créneaux horaires déterminé qu'il faudra respecter.

Les entraîneurs et responsables se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement.

Les entraîneurs et responsables se réservent le droit de changer les groupes de niveau et horaire en cours d'année.

Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les adhérents de la section envers toutes les personnes susceptibles d'être rencontrées lors des entraînements, des stages ou des compétitions.

Le matériel prêté par la structure doit également être respecté.

## 6. CARGO Running

Les règles de vie de la section respectent les règles visées à l'article 8 du présent règlement intérieur

## 7. CARGO Squash

L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

Le port de lunette de protection est recommandé.

Le prêt de matériel (raquette) est exceptionnel, à raison d'une fois lors de la séance d'essai, ensuite il appartient à chacun.e. d'apporter son matériel.

Le partage des terrains est obligatoire. Quand il y a du monde et pour éviter des temps d'attente trop longs, les matchs se joueront en 1 set,

Afin d'éviter toute blessure, on n'hésitera pas à demander le LET ou la gêne, plutôt que de tenter à tout prix de jouer la balle,

Merci à chacun de prendre une gourde, bouteille, EcoCup pour éviter tout gaspillage de gobelet en plastique dans le club.

Vous veillerez à quitter les terrains suffisamment tôt pour prendre votre douche afin de respecter l'horaire de fermeture du lieu,

Vérifier que vous avez bien toutes vos affaires avant de quitter les lieux,

Merci de respecter la propreté des lieux en rapportant les éventuels verres et pichets d'eau restés à proximité des terrains.

## 8. CARGO Volleyball

L'utilisation de chaussures de sport indoor est obligatoire,

L'installation et le rangement des terrains et des ballons se font par toutes et tous,

Les douches doivent être terminées avant la fin des créneaux. Les personnes souhaitant prendre leur douche sont donc tenues de quitter les terrains 15 minutes avant la fin de la séance,

Veuillez vérifier que vous avez bien toutes vos affaires avant de quitter le gymnase,

Les tenues (shorts et maillots) fournies aux personnes qui participent au championnat FSGT restent la propriété de CARGO, elles seront à rendre chaque fin de saison ou en cas de départ en cours en d'année.

## Article 11 – Budgets

### Budget de l'association CARGO

En début de chaque saison, le président et le trésorier de l'association présentent un budget prévisionnel intégrant :

- Le budget prévisionnel de chaque section et pôles
- Le budget prévisionnel de Tigaly
- Le budget prévisionnel d'activités, actions, projets divers ou subventions de l'association
- Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'opération de l'association

Ce budget doit tendre vers l'équilibre financier et ne pas compromettre la sécurité financière de l'association.

Ce budget est revu et ajusté de façon périodique en intégrant les dépenses et rentrées actuelles en cours de saison.

En cas de déficit notoire, des mesures doivent être prises afin d'assurer la pérennité de l'association et sa sécurité financière.

Toute dépense d'un montant TTC supérieur à €500 devra être approuvée par le président ou le trésorier de l'association sur présentation d'un devis.

### Budget des sections

Le responsable de chaque section prépare en début de saison un budget prévisionnel de sa section. Ce budget inclus une enveloppe dédiée à l'animation de la section. Sur cette base et en fonction des prévisions budgétaires de l'association, le Bureau Directeur lui allouera un budget et un montant de l'enveloppe animation.

Enveloppe Animations de la section

Cette enveloppe peut être utilisée à la discrétion du responsable de section notamment pour l'achat ou la contribution à l'achat de matériel pour la section, pour l'organisation d'événements fédérateurs pour les membres de la section et de CARGO. Toute dépense à caractère personnel est à exclure.

Cette enveloppe n'est jamais acquise et pourra être amenée à être ajustée en fonction de la situation financière de CARGO en cours d'année par le bureau directeur.

Le Responsable de Section est garant de la bonne utilisation de cette enveloppe.

Il fera établir par les membres ayant fait une avance de fonds une note de frais selon le modèle établi par le Bureau Directeur.

### Budget des poles

Le responsable de chaque pole prépare en début de saison un budget prévisionnel des événements et activités qu'il souhaite organiser pour l'Association. Sur cette base et en fonction des prévisions

budgétaires de l'association, le Bureau Directeur lui allouera un budget. Ce budget n'est jamais acquis et pourra être amené à être ajusté en fonction de la situation financière de CARGO en cours d'année par le bureau directeur.

Le Chargé du pôle fera établir, dans la mesure du possible, les factures de ses achats au nom de CARGO. S'il procède à une avance de fonds, il établira une note de frais selon le modèle établi par le Bureau Directeur.

## Budget Tigaly

Lors des années Tigaly, le responsable du pôle finance de Tigaly prépare en début de saison un budget prévisionnel pour l'organisation, la tenue et la clôture de Tigaly. Sur cette base et en fonction des prévisions budgétaires de l'association, le Bureau Directeur lui allouera son budget.

Le responsable du Pôle finance est garant de la tenue de ce budget. Il travaille avec les différents pôles afin de s'assurer que les dépenses et rentrées sont conformes au prévisionnel. Il doit rendre compte de toute déviation notoire au bureau directeur dans un délai court.

Le responsable du pôle finance de Tigaly fera établir, des factures d'achats au nom de CARGO. Tout remboursement d'une avance de fonds se fera par la soumission d'une note de frais selon le modèle établi par le Bureau Directeur.

Le responsable du Pôle finance de Tigaly peut approuver toute dépense inférieure 1000€.

Toute dépense d'un montant supérieur à €1000 devra être approuvée par le président ou le trésorier de l'association sur présentation d'un devis.

## Utilisation de fonds exceptionnels

Toute dépense exceptionnelle, hors budget prévisionnel et hors fonctionnement normal de l'Association, et, d'un montant supérieur à 2 000 € doit faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

## Article 12 – Assurance

L'association prévoit pour ses membres les modalités d'assurance suivantes :

### Pour les participants aux compétitions organisées par la FSGT:

Assurance incluse dans la licence sportive FSGT.

### Pour les autres membres:

Une assurance est souscrite par CARGO auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable. Cette assurance n'interviendra qu'en complément ou en cas de défaut ou de carence des régimes obligatoires.

## Déclaration d'évènements

Tous les responsables de section & pôle sont tenus d'informer l'adjoint aux assurances de la tenue, organisation, participation à des événements, activités, rencontres ce afin de s'assurer d'une couverture appropriée.

## Article 13 – Responsabilité et délégation du président et du trésorier

### Responsabilité pénale et civile

Les responsabilités personnelles du président et du trésorier peuvent être engagées sur le plan civil et pénale. A ce titre, le président et le trésorier disposent chacun d'un droit de veto sur toute décision du Conseil d'administration ou du bureau qui pourrait engager leur responsabilité.

## Article 14 – Tigaly

CARGO organise un tournoi international LGBT à Lyon

Afin d'organiser ce tournoi, un chef de projet, responsable de la préparation, de la tenue et de la clôture de ce tournoi est nommé par le bureau directeur qui doit s'assurer qu'il a les compétences, l'autorité et les moyens d'exercer cette fonction.

Le chef de projet soumet la nomination les membres de l'équipe organisationnelle (responsables de pole) au bureau directeur.

Le chef de projet nomme les différents adjoints aux responsables de pôles.

Tigaly dispose d'un budget spécifique mais intégrer à celui de CARGO. Le responsable du pôle finance de Tigaly prépare en début de saison un budget prévisionnel pour l'organisation, la tenue et la clôture de Tigaly. Sur cette base et en fonction des prévisions budgétaires de l'association, le Bureau Directeur lui allouera son budget. Voir Article 11 / budget Tigaly

## Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple de ses membres.

## Article 16 - Publicité

Le présent règlement intérieur sera rendu disponible sur le site internet de l'Association.

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'Association dès sa publication.